



ÉTAT DE DIVULGATION PUBLIQUE
*(Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres
du Conseil exécutif, L.N.-B. 1999, c. M-7.01)*

PARLEMENTAIRE (NOM) : Gary Crossman

CIRCONSCRIPTION : Hampton

Selon l'article 20 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* :

Après avoir consulté le ou la parlementaire en vertu du paragraphe 18(6), le commissaire doit préparer un état de divulgation publique sur la base des renseignements fournis par le ou la parlementaire.

L'état de divulgation publique doit indiquer :

- a) la source et la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif, des dettes et des intérêts financiers et commerciaux visés au paragraphe 18(4) ;
- b) tout salaire, toute aide financière ou tout autre avantage que le ou la parlementaire a reçu d'un parti politique enregistré ou d'une association de circonscription enregistrée au cours des 12 mois précédents ou qu'il est susceptible de recevoir au cours des 12 mois suivants ;
- c) tous dons ou avantages qui ont été divulgués par le ou la parlementaire au commissaire en application du paragraphe 8(2) au cours des 12 mois précédents.


Dans le cas d'un membre du Conseil exécutif, l'état de divulgation publique doit également indiquer s'il a obtenu l'approbation du commissaire prévue au paragraphe 14(2) pour une activité qui serait de toute autre manière interdite et, si le membre l'a fait, il doit :

- a) décrire l'activité ;
- b) dans le cas d'une activité commerciale, indiquer le nom et l'adresse de chaque personne qui a un intérêt d'au moins 10 % dans cette activité commerciale et décrire la relation de la personne avec le membre.

Les éléments d'actif, les dettes et les intérêts financiers et commerciaux suivants ne doivent pas figurer dans l'état de divulgation publique :

- a) un élément d'actif ou une dette de moins de 2 500 \$;
- b) un intérêt dans un régime de retraite, un régime de prestations aux employés, une rente ou une police d'assurance-vie ;
- c) un investissement dans une société de fonds mutuels à capital variable qui a des investissements à grande échelle qui ne se limitent pas à une industrie ou à un secteur de l'économie ;
- d) tout autre élément d'actif, dette ou intérêt financier et commercial dont le commissaire approuve l'exclusion.

Date : le 22 mars 2017


L'hon. Alexandre Deschênes, c.r.,
commissaire à l'intégrité

PARLEMENTAIRE : Gary Crossman

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Aucun
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune
DETTES	
Emprunts hypothécaires	Banque Scotia
Emprunts ou marges de crédit	Banque Scotia
Garanties	Aucune
Autres	Fundy Honda
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	
Enseignant à la retraite	
SALAIRE, AIDE FINANCIÈRE OU AUTRE AVANTAGE REÇU D'UN PARTI POLITIQUE ENREGISTRÉ OU D'UNE ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION ENREGISTRÉE	
Aucun	
DONS ET AVANTAGES PERSONNELS	
Aucun	

PARLEMENTAIRE : Gary Crossman

CONJOINTE (NOM) : Marcia Crossman

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Aucune
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune
DETTES	
Emprunts hypothécaires	Banque Scotia
Emprunts ou marges de crédit	Banque Scotia
Garanties	Aucune
Autres	Aucune
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	
À la retraite	

PARLEMENTAIRE : Gary Crossman

ENFANTS MINEURS : S.O.

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Obligations ou valeurs de gouvernements	
Fonds mutuels (capital fixe)	
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	
DETTES	
Emprunts hypothécaires	
Emprunts ou marges de crédit	
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	

PARLEMENTAIRE :

Gary Crossman

NOMS DES CORPORATIONS PRIVÉES : S.O.

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels	
Banque, compagnie de fiducie ou autre institution financière	
Obligations ou valeurs de gouvernements	
Certificats de placement garantis ou débentures	
Fonds mutuels	
Actions, valeurs et autres participations dans des corporations	
Autres éléments d'actif	
DETTES	
Emprunts hypothécaires	
Emprunts ou marges de crédit	
Garanties	
Autres	
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	